

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	23	Pour : Contre : Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DOREY Bernard, M. DARROUX Jean-François, Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. PUGNETTI Christophe, Mme TROUETTE Corinne, M. DUFOUR Jean-Michel, M. LOUBET René, Mme PICCIN Colette, M. LAPISSE Michel, M. GENSAC Christian, M. PAILLART Vincent, Mme GROSJEAN Véronique, Mme DOUAT Karine, Mme LUCANTE Sandrine, Mme OCHOA Sonia, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maéva, M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia.

Date d'affichage
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Monsieur André LECHIGUERO est désigné secrétaire de séance.

2026.04.04 : DESIGNATION DES MEMBRES AU PARC NATUREL REGIONAL (PNR)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°32-2024-12-10-00002 du 10 décembre 2024, portant création du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac et les statuts annexés ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac.

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac a été créé le 1^{er} janvier 2025 et que la Commune en est membre. Suite aux élections municipales, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Déroulé et dépouillement du vote :

Il est procédé à un vote secret à la demande unanime des membres :

Sont candidats pour l'élection du membre titulaire :

- Mme Dominique DUBOSQ
- Mme Laëtitia CLAVE

Résultat du vote :

Nombre de votants :	23
Nombre de bulletins blanc ou nul :	0
Suffrages exprimés :	23
Nombre de voix obtenues par Mme DUBOSQ Dominique :	18
Nombre de voix obtenues par Mme CLAVE Laëtitia :	3

Est élue membre titulaire **Mme DUBOSQ Dominique.**

Sont candidats pour l'élection du membre suppléant :

- M. GENSAC Christian
- Mme Laëtitia CLAVE

Résultat du vote :

Nombre de votants : 23
Nombre de bulletins blancs ou nul : 0
Suffrages exprimés : 23
Nombre de voix M. GENSAC Christian : 18
Nombre de voix : Mme CLAVE Laëtitia : 3

Est élu membre titulaire **M. GENSAC Christian.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE pour siéger au comité syndical** du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac :
 - . Mme DUBOSQ Dominique comme représentant titulaire de la Commune,
 - . M. GENSAC Christian comme représentant suppléant de la Commune.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gers. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,

André LECHIGUERO

COURRIER ARRIVEE LE
24 AVR. 2026
Sous-Préfecture de MIRANDE



Fait à MIRANDE, le 20 avril 2026
Le Maire,

Bernard DOREY